
AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant modifications diverses au Code des droits de succession et au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Demandeur	Ministre Sven Gatz
Demande reçue le	8 février 2024
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	21 mars 2024

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).

Préambule

Le présent avant-projet d'ordonnance a pour objet de modifier certaines dispositions du Code des droits de succession pour allonger la durée de la « période suspecte » relative aux donations mobilières consenties par le défunt avant son décès en la portant de 3 à 5 ans.

L'objectif de cet avant-projet d'ordonnance est d'inciter les contribuables à procéder à l'enregistrement des donations mobilières qu'ils réalisent dans les 5 ans précédant leur décès ou, à défaut d'un tel enregistrement, à imposer ces donations au droit de succession. Cette mesure permet d'une part, d'augmenter les recettes liées au droit de donation et d'autre part, à inciter les contribuables à assurer la sécurité juridique de leurs opérations via l'enregistrement.

Cet avant-projet d'ordonnance contient également des modifications minimales des articles 46*bis*, 203 et 212 du Code des droits d'enregistrement concernant l'application du droit d'enregistrement dû pour les ventes.

Avis

Brupartners salue la volonté du Gouvernement bruxellois de s'aligner sur la réglementation de la Région wallonne pour éviter la concurrence fiscale entre les Régions.

Brupartners apprécie positivement l'effet immédiat mais non rétroactif de cet avant-projet d'ordonnance.

*
* *
*